

savoir : 1° une indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à l'intention du Souverain Pontife dans une église où le S. Sacrement est conservé ; 2° une indulgence de dix ans et dix quarantaines chaque fois que l'on visite une église où le S. Sacrement est conservé, avec le ferme propos de se confesser. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pour devenir *associé* il suffit de donner son nom à quelque prêtre autorisé par l'Ordinaire. Sont autorisés dans le diocèse de Québec, les curés et leurs vicaires, les chapelains des communautés, les supérieurs et directeurs des séminaires et collèges.

La liste des associés nouveaux doit être envoyée à la fin de chaque année à M. Labrecque, prêtre du Séminaire de Québec, directeur diocésain de l'œuvre.

La seule obligation imposée aux associés est de consacrer chaque semaine une demi-heure consécutive à visiter le S. Sacrement avec intention de réparer et d'expiation, autant que l'on peut, par des actes de vertu chrétienne et des hommages rendus à Notre Seigneur, les outrages faits à ce divin Sauveur.

Cette visite hebdomadaire au S. Sacrement doit avoir les conditions suivantes : 1° qu'elle dure au moins une demi-heure ; 2° qu'elle soit faite en esprit de réparation et d'expiation, en union de cœur avec tous les associés du monde entier, en particulier avec les fidèles qui visitent ce jour-là le S. Sacrement exposé pour les Quarante heures dans une des églises de Rome ; 3° qu'à moins d'empêchement, elle se fasse le dimanche après-midi : on peut y consacrer le temps des vêpres et surtout celui du salut du S. Sacrement qui les termine tous les jours. Le dimanche après-midi est le temps assigné pour ce diocèse par le directeur général. Les associés

empêché
autre jour

Comm
de I clas
l'église a
de simpli
résumer i
aux prêtr
lier, qu'il
ou le *calen*
ser à man
cessaire en
bricistes s
crets du 2

I. Auc
nuée, adve
tave de pâ
l'Epiphani
et son octa

II. Par
bles mine
doubles ne
occurrence
mercredi d
transférabl
son jour pr
On excepte
les jours de
qui les sui
jours les of
cette année
et aux seco